



Projet de « Forfait mobilité durable » : intéressant, mais loin d'être parfait

La semaine dernière, la direction a présenté aux organisations syndicales un projet d'accord destiné à verser une prime aux salariés utilisant le vélo pour leur trajet domicile/travail. Il s'agit en fait de la mise en œuvre dans l'entreprise de dispositions législatives et réglementaires : la direction ne va pas au-delà du minimum prévu par les pouvoirs publics.

Concrètement, celles et ceux qui déclareraient sur l'honneur n'utiliser que le vélo, tous les jours de l'année, recevraient une prime de 400€ annuels, fractionnés en 12 mensualités de 33,33€.

Et celles et ceux qui déclareraient sur l'honneur utiliser leur vélo au moins la moitié de l'année (à des périodes déterminées), recevraient quant à eux une prime de 200€ annuels, fractionnés en 6 mensualités de 33,33€. Sur les mois en question, ils ne toucheraient donc plus la prise en charge de 50% de leurs abonnements « transports en commun », et, pour les salariés du Siège, n'auraient plus de place de parking réservée.

Au Siège, un contrôle serait facile à mettre en œuvre avec les badges. Sur les autres sites, la direction réfléchit, mais précise qu'elle solliciterait probablement des moyens en présentiel.

Si ces dispositions sont intéressantes pour des salariés venant déjà à vélo (ou prêts à s'engager à le faire tous les jours), elles le sont beaucoup moins, parce que trop rigides, pour celles et ceux préférant pratiquer une forme de mixité, sans dates déterminées à l'avance. **En effet, est-il aisé de pouvoir s'engager dès à présent sur le fait que, tels et tels mois, nous n'utiliserons donc que le vélo pour nous déplacer ?** Quelle que soit la météo, et des contraintes familiales souvent connues au

dernier moment ! Et comment les choses se passeraient t'elles pour des salariés ayant un abonnement annuel « transports en commun », s'ils ne peuvent pas (ou ne souhaitent pas) suspendre cet abonnement les mois où ils viendraient à vélo ?

FO redoute que, pour tous ces salariés (et ils sont nombreux !), il n'existe pas d'autre solution que de renoncer à ce « forfait mobilité durable ». En sachant, pour info, qu'en région parisienne, la prise en charge par l'entreprise d'un pass Navigo s'élève à 38€, contre 33,33 pour ce « forfait mobilité durable ».

Autres questions : il s'agit là d'un plan « vélo », ne cherchant pas à inciter à autre chose qu'à l'utilisation du vélo, alors qu'il existe beaucoup d'autres « transports doux »...à commencer par la marche à pied (encore plus écologique que le vélo question empreinte carbone) !

A cela, la direction répond qu'elle ne dispose pas de suffisamment de temps **si nous souhaitons que cet accord entre en vigueur dès le 1er janvier 2021**. Certes, mais il faudrait au moins pouvoir intégrer aussi la marche à pied...ne serait-ce que pour ne pas inciter ces salariés à passer de la marche au vélo !

La direction doit revenir très bientôt vers les organisations syndicales avec un nouveau projet de texte, tenant compte autant que possible des arguments échangés lors de la négociation de la semaine dernière.

Paris, le 17 novembre 2020